

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance ordinaire du 27 juillet 2026 à 20h00

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 23/07/2026, avec l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 6 juillet 2026
2. Projet de requalification de l'entrée sud du bourg : attribution du marché et nouveau plan de financement
3. Création boulodrome : nouveau plan de financement
4. Charte « engagé pour le végétal »
5. Adhésion à l'application PANNEAU POCKET

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Frédéric MERLO, premier adjoint, Philippe LORIEUL, troisième adjoint, Gilles LAFORET, Edwige LONGUET, Sylvie LUTZ, Stéphane MARIEL et Audrey MOLINIÉ, Olivier RUAU, conseillères et conseillers.

Excusés : Maya CHEMOUNI, a donné pouvoir à Sophie PICARD pour voter en son nom ;

Magalie HENNEQUIN, deuxième adjointe, a donné pouvoir à Philippe LORIEUL pour voter en son nom ;

Léa Anaïs MACHADO a donné pouvoir à Sylvie LUTZ pour voter en son nom ;

Sébastien MARC a donné pouvoir à Frédéric MERLO pour voter en son nom ;

Sylvain CHARTROU, excusé.

Gilles LAFORET est élu secrétaire de séance.

2026-59 : désignation secrétaire séance et approbation procès-verbal séance du conseil municipal du 06/07/2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Gilles LAFORET secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

2026-60 : projet de requalification de l'entrée sud du bourg : attribution du marché de travaux et nouveau plan de financement

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération municipale n°20230123_04 du 23 janvier 2023 adoptant l'opération de requalification de l'entrée sud du bourg et son plan de financement pour un montant total HT de 317 647.00€ ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre partielle pour les phases PRO (projet) - ACT (accompagnement à la passation des contrats) - DET (direction de l'exécution des travaux) - AOR (assistance aux opérations de réception) conclu le 28 février 2025 avec Emilie GRAHAM, paysagiste concepteur, et la SARL Aménagement Quercy Rouergue (AQR), pour la requalification de l'entrée sud du bourg ;

Vu la délibération municipale n°2026-57 du 6 juillet 2026 de délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand-Figeac à la commune, et sa convention afférente ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 2 juin 2026, et fixant au 30 juin 2026 à 23h59 la date limite de réception des offres au marché de travaux ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le vendredi 17 juillet 2026 ;

Considérant les résultats de la Commission d'appel d'offre réunie le 10 juillet 2026 sous la présidence de Mme la Maire, ayant assisté à la présentation du Rapport d'analyse des offres effectuée par Emilie GRAHAM et Guillaume BOISSET de la SARL AQR ;

Considérant la demande de négociation entamée le 24 juillet 2026 pour le lot n°2 - Travaux paysagers ;

Considérant l'estimation du montant du lot 2-Travaux paysagers à 15000€ H.T. par les maîtres d'œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· valide l'avis de la Commission d'appel d'offre en date du 17 juillet 2026 et décide d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la requalification de l'entrée sud du bourg :

Lot n°1 : VRD-Maçonnerie : choix du pli n°2, Société de Travaux Agricoles et Publics, 46210 Montet et Bouxal, montant HT solution de base + prestation supplémentaire : 246 900.15€

Lot n°3 : Serrurerie : choix du pli n°9, SARL SGR Maintenance, 19360 Malemort sur Corrèze, montant HT : 26 661.00€

TOTAL des lots attribués : 273 561.15€ HT

· autorise Mme la Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises Société de Travaux Agricoles et Publics, SARL SGR Maintenance, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

· valide le coût total des travaux à savoir 288 561.15€ HT, auquel s'ajoute les honoraires et les frais d'acquisition foncière.

Les montants annoncés étant différents de ce qui avait été planifié lors du Conseil du 23 janvier 2023, Mme la Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		FINANCEMENT	
Acquisitions immobilières	16 034.56€	Etat - DETR	95 005.00€
Diagnostics	8 092.00€	Département - FAST	41 755.00€
Mission SPS et maîtrise d'œuvre	22 045.00€	Amendes de police	19 579.77€
Travaux	288 561.15€	Grand-Figeac après déduction des subventions	43 805.10€
		Autofinancement après déduction des subventions	134 587.84€
TOTAL	334 732.71€	TOTAL	334 732.71€

Mme la Maire précise que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand-Figeac à la commune établit le partage des subventions accordées, soit un montant total de 156 339.77€, de la manière suivante :

- 65 953.15€ pour le Grand Figeac
- 90 386.62€ pour la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus.

2026-61 : création de terrains de pétanque- plan de financement réajusté

Vu la délibération municipale n°2026-58 du 6 juillet 2026 concernant le plan de financement de la création d'un boulodrome ;

Considérant la révision du devis de l'entreprise Jérémy CAZES en date du 15 juillet 2026 ;

Mme la Maire présente à l'assemblée le devis révisé de l'entreprise Jérémy CAZES : le premier devis ne comprenait pas le coût de l'évacuation du remblai, et le coût du granulats 0-100 et 0-20 a été ajusté.

Elle rappelle le contexte de ce projet : la création de l'association LA PETANQUE CARDAILLACOISE, déclarée en Préfecture le 12 juin 2025, composée de joueuses et joueurs expérimentés, participant régulièrement à des concours, et qui souhaitent organiser des compétitions départementales sur la commune.

Les entreprises sollicitées afin d'établir ce boulodrome sur le terrain municipal jouxtant le « lavoir du bas », dit de la Balmette, ont envoyé les devis suivants :

- El Jérémy CAZES pour le terrassement et la stabilisation des terrains, d'un montant total HT de 18025.50€
- ELEC CONCEPT LOT pour les travaux d'éclairage, d'un montant total HT de 14 959.87€

- ENEDIS pour le raccordement électrique du terrain, d'un montant total HT de 1 404.00€
- Scierie CAPUS pour la fourniture des bois de délimitation et stoppage, d'un montant HT de 439.35€
- SARL HUGONENC pour la fourniture pour la ferraille de maintien des contours, d'un montant de 239.85€

Le montant total HT des travaux s'établit à 35 068.57€.

Mme la Maire ajoute que dans le cadre du dispositif du Fonds Régional d'Intervention, ce projet est éligible à une subvention de 30% du montant total des travaux. Ce projet est également éligible une aide du département via le dispositif FAST, pour les microprojets de communes de moins de 1000 habitants, pour les équipements sportifs et de loisirs.

PLAN DE	FINANCEMENT	PREVISIONNEL
Financement	Montant HT	Taux
Conseil Régional Occitanie	10 520.57€	30%
Département du Lot	7 013.71€	20%
Fonds propres	17 534.29€	50%
TOTAL	35 068.57€	100%

Mme la Maire informe l'assemblée que l'association LA PETANQUE CARDAILLACOISE organisera son premier concours départemental le dimanche 13 septembre 2026.

Au vu de la disponibilité des entreprises, le calendrier des travaux est le suivant :

- du 15 au 30/07 : terrassement et stabilisation du terrain
- du 1er au 10/08 : mise en place de l'éclairage
- du 12 au 26/08 : pose et fixation des contours et stoppage
- du 1er au 07/09 : raccordement électrique

Après délibérations, et à l'unanimité, le Conseil municipal de Cardaillac décide :

- D'approuver le plan de financement du projet de création de terrains de pétanque tel que présenté par Mme la Maire.
- D'approuver le calendrier des travaux ci-dessus
- D'autoriser Mme la Maire à déposer auprès de la Région Occitanie une demande de subvention dans le cadre du dispositif du Fonds Régional d'Intervention
- D'autoriser Mme la Maire à déposer auprès du Département du Lot une demande de subvention via le dispositif FAST

2026-62 : Adhésion à la charte régionale Engagé pour le végétal et désignation des référents

Mme la Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de s'engager en faveur du végétal
- adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale pour le niveau 1
- désigne Jérémy HINDERCHIED en tant que référent technique, et Sébastien MARC en tant qu' élu référent

2026-63 : Adhésion au service d'information à la population PANNEAU POCKET

Mme la Maire expose au Conseil municipal qu'il existe un nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter.

Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie.

Un pack de communication est offert, comprenant affiches et flyers.

Elle propose au Conseil municipal d'adhérer à ce service pour une durée de trois ans pour un coût remisé de 435.00€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à finaliser l'adhésion au service PANNEAU POCKET pour une durée de 3 ans, pour un montant TTC de 435.00€.
- précise qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune.

La séance est levée à 21h10.

Dernier feuillet

Année 2026

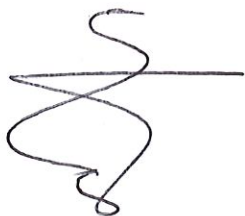
Commune de Cardaillac

Séance du 27 juillet

Liste récapitulative des délibérations :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 6 juillet 2026
2. Projet de requalification de l'entrée sud du bourg : attribution du marché et nouveau plan de financement
3. Création boulodrome : nouveau plan de financement
4. Charte « engagé pour le végétal »
5. Adhésion à l'application PANNEAU POCKET

Le secrétaire de séance, Gilles LAFORET



La Maire, Sophie PICARD

